

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCIEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCIEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-617/16/CM

■ Missions Foncières - Délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau.

URB 16/539/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice de l'article L 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale fusionné.

Les politiques sectorielles menées dans le cadre de ses compétences et particulièrement en matière d'aménagement sont subordonnées au préalable à des actions de maîtrise foncière.

Ces missions foncières sont de nature multiples et comprennent essentiellement les missions suivantes :

- Le pilotage de la stratégie foncière sur des opérations transversales ou thématiques concourant à la réalisation d'objectifs actés dans le cadre de politiques sectorielles et visant à la constitution de réserve foncière.
- Le pilotage des dossiers de DUP et d'expropriation issue d'opérations importantes de la Métropole.
- L'accompagnement des opérations courantes avec des acquisitions par voie amiable ou la mise en place de procédure appropriée.
- Le traitement du droit de délaissement engagé par les propriétaires avec essentiellement les procédures de mise en demeure d'acquiescer.
- La gestion du droit de préemption urbain avec des Déclarations d'Intention d'Aliéner et l'acquisition éventuelle et opportune pour les biens et droits immobiliers concourraient aux opérations entrant dans le champ de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Le suivi des contentieux en matière foncière.
- La cession des biens et droits immobiliers issus du patrimoine métropolitain

D'autre part, par délibérations n° HN 009-011/16 CM et n° HN 010-012/16CM du 17 mars 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donné délégation respectivement au Bureau et au Président en certaines matières.

Compte tenu de la spécificité des actions foncières et de leur réalité opérationnelle, il convient de préciser ou compléter ces délégations afin d'optimiser et de sécuriser au mieux les procédures mises en œuvre dans le cadre de cette mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédant à l'élection du Président ;
- La délibération n° HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La délibération n° HN 010-012/16 CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Président.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le point 11 de l'article 1 de la délibération n° HN 010-012/16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole est supprimé et remplacé par :

« - Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquérir dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Exercer ou déléguer ponctuellement au nom de la Métropole les droits de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'Urbanisme qu'elle en soit titulaire ou délégataire, sans préjudice des délégations ponctuelles qui peuvent être consenties par le Conseil de Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé par application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme »
- Monsieur le président de la métropole Aix Marseille Provence est autorisé à signer tous les procès-verbaux de transferts des biens appartenant aux anciens établissements publics de coopération intercommunales et aux communes membres, transférés à la métropole en application des art L 5211-41-3 et L 5217-5 du CGCT. Il est également autorisé à signer tous documents inhérents aux transferts à intervenir conformément aux articles L 1311-13 et L 1311-14 du CGCT.

Article 2 :

Le point 9 de l'article 1 de la délibération n° HN 009-011 /16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole est supprimé et remplacé par :

« Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude à cet effet et conclure tous actes nécessaires ».

Article 3 :

Le point 12 de l'article 1 de la délibération n° HN 009-011 /16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole est supprimé.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un vice-président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer le Président dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Métropole et à signer les décisions.

Article 5 :

En application de l'article L 5211-9, le Directeur Général des Services et les responsables administratifs pourront être autorisés à recevoir délégation de signature du Président dans ses domaines de compétences.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schéma d'urbanisme

Henri PONS